



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 20/05/2021

Objet : EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES HAUTS REPOSOIRS DE LIMAY/GUITRANCOURT : APPROBATION DES OBJECTIFS DU PROJET ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

La Communauté urbaine dénombre sept grands pôles d'activités économiques dont celui de Limay Porcheville, seul pôle industriel du territoire. Fort de cette polarité industrielle, il est envisagé de procéder à l'extension du parc d'activités économiques dit des Hauts Reposoirs sur les communes de Limay et de Guitrancourt.

En 2013, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin compétente en aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, a initié le projet d'extension de la zone d'activités économiques des Hauts Reposoirs, en continuité des zones d'activités économiques existantes sur les communes de Limay et de Guitrancourt.

En 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, issue de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale, devient alors en lieu et place de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin compétente en matière développement économique et d'aménagement.

Les zones d'activités économiques des Hauts Reposoirs et des Verreuses forment un espace continu d'environ 45 hectares, où sont implantées plusieurs entreprises remarquables dans les domaines de la pharmacologie et de la construction.

L'extension du parc d'activités économiques des Hauts Reposoirs vise à :

- offrir des opportunités de mutations et de développement aux entreprises, activités et filières présentes sur la zone,
- améliorer les conditions de desserte et de fonctionnalité en connectant l'extension du PAE au pôle de Limay-Porcheville dans une logique « d'activation des potentialités »,
- requalifier l'espace économique pour maintenir son attractivité et sa visibilité à l'échelle territoriale voire supra territoriale,
- garantir la qualité paysagère et environnementale.

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation relative au projet d'extension des Hauts Reposoirs sur les communes de Limay et de Guitrancourt.

Toutefois, le contexte sanitaire dû à l'épidémie de Covid-19 n'ayant pas permis la tenue des réunions publiques, il est nécessaire de fixer, pour les besoins de ce projet, de nouvelles modalités de concertation, organisée selon les modalités de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'au dépôt des dossiers administratifs auprès des services de l'Etat.

Les modalités de la concertation proposées sont :

- la mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre numérique, sur le site internet de la Communauté urbaine,
- une première réunion publique animée par la Communauté urbaine, marquant l'ouverture de la concertation,
- une deuxième réunion publique animée par la Communauté urbaine, à mi-parcours de l'élaboration du projet,
- une exposition publique présentée à l'hôtel de ville de Limay et à la mairie de Guitrancourt, pendant toute la durée de la concertation,
- la mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre papier sur les lieux de ces réunions publiques et sur les lieux de l'exposition,

Afin d'informer le public, des dates d'exposition et des modalités d'organisation des réunions publiques, deux annonces paraîtront dans la presse locale 15 jours avant les réunions publiques.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 relative à l'approbation des objectifs et modalités de concertation liée au projet d'extension du parc d'activités économiques des Hauts Reposoirs sur les communes de Limay et de Guitrancourt,
- d'approuver les objectifs du projet d'extension du parc d'activités économiques des Hauts Reposoirs,
- d'engager la concertation préalable relative au projet d'extension du parc d'activités économiques des Hauts Reposoirs,
- d'approuver les modalités de la concertation,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7 et R.103-1 à R.103-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-09-24_07 du 24 septembre 2020 approuvant les modalités et objectifs de la concertation préalable pour le projet d'extension du parc d'activités économiques des Hauts Reposoirs sur les communes de Limay et de Guitrancourt,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 11 mai 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Conseil communautaire n°2020-09-24_07 du 24 septembre 2020 approuvant les modalités et objectifs de la concertation préalable pour le projet d'extension du parc d'activités économiques des Hauts Reposoirs sur les communes de Limay et de Guitrancourt.

ARTICLE 2 : APPROUVE les objectifs du projet d'extension du parc d'activités économiques des Hauts Reposoirs sur les communes de Limay et de Guitrancourt, à savoir :

- offrir des opportunités de mutations et de développement aux entreprises, activités et filières présentes sur la zone,
- améliorer les conditions de desserte et de fonctionnalité en connectant l'extension du PAE au pôle de Limay-Porcheville dans une logique « d'activation des potentialités »,
- requalifier l'espace économique pour maintenir son attractivité et sa visibilité à l'échelle territoriale voire supra territoriale,
- garantir la qualité paysagère et environnementale.

ARTICLE 3 : ENGAGE la concertation préalable relative à l'extension du parc d'activités économiques des Hauts Reposoirs à Limay et Guitrancourt.

ARTICLE 4 : APPROUVE les modalités de la concertation comme suit :

- la mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre numérique, sur le site internet de la Communauté urbaine,
- une première réunion publique animée par la Communauté urbaine, marquant l'ouverture de la concertation,
- une deuxième réunion publique animée par la Communauté urbaine, à mi-parcours de l'élaboration du projet,
- une exposition publique présentée à l'hôtel de ville de Limay et à la mairie de Guitrancourt, pendant toute la durée de la concertation,
- la mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre papier sur les lieux de ces réunions publiques et sur les lieux de l'exposition,

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.